

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 AVRIL 2019
A 18H00
en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.04.2019**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 05 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., MUFFAT G. (à partir du point 1.3), PACHON J., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BERGER C., MATHIAS L., MUFFAT G. (jusqu'au point 1.2 inclus), PERNET G., RICHARD H.

Pouvoir : 01

Madame Hélène RICHARD à Madame Elisabeth ANTHONIOZ

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

*M. le Maire remercie M. Pierre Hanon, comptable de la commune, pour sa présence.
Lucien Rastello tient à souligner que M. Hanon est à l'écoute des élus et essaie, dans la mesure du possible,
d'aider les services communaux*

-> Approbation du compte rendu de la séance du 21.03.2019

Le compte rendu du conseil municipal du 21.03.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Patrick Béard regrette que le conseil municipal ne soit pas suffisamment informé de l'avancée du règlement du PLUi-H par les cabinets d'étude.

M. le Maire lui rappelle la réunion publique spécifique qui s'est récemment tenue à Montriond et informe que le diaporama y afférent sera diffusé à l'ensemble du conseil municipal. Une réunion de travail du conseil municipal avec le cabinet EPODE sera organisée en mai.

1 EXPRESS MORZINE AVORIAZ - EMA

1.1 Projet d'aménagement du quartier du Plan : Déclaration d'Utilité Publique et maîtrise foncière

Compte tenu de la nécessité d'étudier plus précisément ce dossier, il est décidé de le reporter à une prochaine séance.

D'ailleurs, M. le Maire informe qu'il y aura prochainement une réunion de travail du conseil municipal spécifique au projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz ».

1.2 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » et construction de la gare multimodale du Plan : Déclaration d'Utilité Publique et maîtrise foncière

*Gérard Berger - Maire -, Michel Richard, Elisabeth Anthonioz et Josette Pachon personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance*

Lucien Rastello – 1^{er} adjoint – assure la présidence de séance

I - Contexte du projet

L'Express Morzine Avoriaz est un projet de téléphérique de technologie 3S visant à relier le centre de Morzine au lieu-dit « Les Prodains ». Il s'agit d'un projet ancien qui a pour finalité de créer une liaison entre la vallée de Morzine, située à 1 000 m d'altitude, à la station d'Avoriaz, perchée à 1 800 m d'altitude, en moins de 20 minutes, par un téléporté « Vallée Station » plus communément appelé « Ascenseur Valléen ».

En 2013, une première phase a eu lieu avec la construction du téléphérique 3S entre les Prodains et Avoriaz. L'objectif, à présent, est de réaliser le 2ème tronçon entre Morzine et les Prodains. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une vision plus globale d'aménagement et de développement du territoire.

Le projet comprend ainsi, en plus de la liaison téléphérique :

- un tunnel piéton souterrain et équipé pour partie de tapis roulant entre la gare de départ de l'Express Morzine Avoriaz et le téléphérique du Pléney,
- un parking,
- une gare routière,
- un nouveau maillage routier du secteur.

Le projet est par ailleurs anticipé dans les différents documents d'urbanisme : l'Express Morzine Avoriaz est inscrit dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), arrêté le 14 février 2019 par le SIAC (Syndicat intercommunal d'aménagement du Haut Chablais) ainsi que dans le PLU communal, depuis la modification n°1 de 2009 de la révision n°2.

II - Ambitions et objectifs du projet

M. le Maire rappelle que le projet EMA a fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L103-2 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que son article R103-1 4, du 3 décembre 2018 au 28 février 2019 et dont le bilan a été délibéré lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

Cette concertation préalable a permis de conforter le projet tel qu'il avait été soumis et notamment de confirmer son utilité publique :

- en parallèle à EMA le projet propose une alternative à la voiture pour accéder à Avoriaz par la route, rendue régulièrement périlleuse en cas d'épisode neigeux,
- par la proposition d'un transport urbain qualitatif permettant de diminuer les circulations de véhicules dans le centre station ainsi que dans la vallée des Ardoisières et rationaliser le réseau de navettes urbaines pour désengorger le cœur de station,
- en initiant par ce projet un véritable projet de village avec des aménagements qualitatifs propices au développement des mobilités douces, avec le développement du quartier du Plan et créer une jonction entre les quartiers haut et bas ou la rive droite et la rive gauche,
- en favorisant les échanges entre les quartiers de Morzine et d'Avoriaz avec une offre de services et d'équipements publics et touristiques globale,
- pour un développement économique et touristique de la vallée.

Suite à la validation de ces études pré opérationnelles, le projet « Express Morzine Avoriaz » est en cours de définition et une consultation pour un Marché Global de Performance (MGP), qui comprendra la conception, la réalisation des ouvrages et une partie de maintenance va être lancée prochainement.

III - Modalités et périmètre des acquisitions foncières

M. le Maire expose enfin que la réalisation de cette opération ambitieuse impose la réalisation d'opérations foncières des parcelles nécessaires à sa construction (ouvrages bâtis tels que les gares de départ et d'arrivée, le tunnel piéton, le parking, la gare routière ainsi que les 4 pylônes).

En vue de privilégier la voie amiable de ces acquisitions, le conseil municipal a, par délibération du 9 mars 2017, sollicité l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour la négociation foncière et le portage de ces acquisitions.

A l'issue de plusieurs contacts pris avec les propriétaires, ainsi qu'à diverses réunions de médiation en mairie, il apparait une certaine dureté foncière à appréhender au-delà de la seule voie amiable.

Dès lors et alors que la réalisation du projet nécessite de disposer de l'intégralité du foncier, le Maire propose d'engager la réalisation d'un dossier de déclaration d'utilité publique afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants

ENTENDU l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT QUE le projet « Express Morzine Avoriaz » présente une utilité publique certaine pour l'attractivité et la restructuration du centre village, notamment pour : le développement d'un nouveau transport «mode doux» grâce à la diminution importante de la circulation dans la vallée des Ardoisières ; une alternative au transporteur devant emprunter la route d'Avoriaz ; une refonte du schéma de circulation des navettes urbaines,

CONSIDERANT QUE la maîtrise foncière du projet « Express Morzine Avoriaz » et sa gare multimodale du Plan représente un enjeu majeur pour la bonne suite du projet,

CONSIDERANT QUE la voie amiable d'acquisition a été privilégiée et est en cours depuis deux ans,

CONSIDERANT QUE le projet nécessite de disposer intégralement du foncier, si bien qu'une procédure de déclaration d'utilité publique est utile afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation,

APPROUVE le projet d'Express Morzine Avoriaz, tel que présenté dans le dossier de concertation,

DECIDE de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,

DECIDE d'engager la constitution d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour le projet « Express Morzine Avoriaz » afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions nécessaires soit par voie de préemption ou par voie d'expropriation.

SOLLICITE du Préfet de Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet « Express Morzine Avoriaz » conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ainsi qu'il ressort de l'Etat parcellaire,

AUTORISE, dans ces conditions, M. le Maire à SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et plus particulièrement à la réalisation du dossier de déclaration d'utilité publique ou à l'acquisition amiable des parcelles concernées.

Gérard Berger - Maire -, Michel Richard, Elisabeth Anthonioz et Josette Pachon réintègrent la séance

Gérard Berger, Maire, reprend la présidence de séance

~ Arrivée de Gaël Muffat ~

1.3 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » et construction de la gare multimodale du Plan : lancement d'un Marché Public Global de Performance (MPGP)

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Express Morzine Avoriaz », ci-après dénommé EMA, une étape importante réside en le choix d'un montage contractuel visant à définir :

- le périmètre, par parties d'ouvrage, des différents marchés publics nécessaire à la réalisation du projet et notamment,
- la forme juridique de ces marchés publics,
- le mode de passation de ces différents marchés.

Le croisement entre les notions d'entité fonctionnelle et d'approche métier, ainsi que le risque de fragiliser la procédure par une massification trop importante des marchés, conduit à la proposition de synthèse suivante :

- un marché global portant, notamment sur la « conception - réalisation » restreinte à « l'outil de transport » que forme le téléphérique 3S, ses gares de départ et d'arrivée, ainsi que l'ensemble du tunnel de liaison piétonne, sous la forme d'un Marché Global de Performance (ci-après MGP), qui comprendra la conception, la réalisation des ouvrages et une partie de maintenance, principalement sur le tunnel et pour partie sur le téléphérique en complémentarité du rôle de l'exploitant.

Ce type de procédure est particulièrement opportun au vu de la complexité technique des ouvrages (justifiant une conception intégrée et une réalisation non allotie) ainsi que la définition d'objectifs performanciers très en amont devant responsabiliser le futur constructeur. Ne pas soumettre cette opération à un allotissement des prestations se justifie dès lors que l'allotissement serait de nature à rendre l'opération techniquement plus difficile. En effet, multiplier le nombre d'acteurs, au regard de l'importante complexité du projet, serait une source de risques accrus quant à l'interopérabilité des différents lots.

Pour permettre une incrémentation efficace du projet technique dès la phase de consultation, la procédure de passation retenue prendrait la forme d'un dialogue compétitif.

- la passation de marchés distincts dissociant la conception de la réalisation pour la partie parking, avec l'enjeu de constitution d'un groupement de commandes public-privé, compte-tenu de l'unité technique de cet ouvrage et des besoins de coordination, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,
- une future mission de maîtrise d'œuvre distincte pour les aménagements de surface, suivant un périmètre qui restera à définir par l'élaboration préalable d'un schéma directeur,
- la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la libération d'emprises et déviations de réseaux.

Les infrastructures associées, notamment sur la zone du Plan et la route du Palais des Sports, seront par ailleurs à appréhender de manière distincte par la commune.

Michel Richard souligne que, par ce marché, la commune engage déjà un budget du fait de l'indemnisation des candidats (150 000 € HT par candidat soit 450 000 € HT pour 3 candidats éventuels qui pourraient être retenus et qui répondraient avec une offre complète conformément au cahier des charge) et qu'il serait plus prudent d'attendre les négociations avec les différents fermiers potentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les dispositions du code de la commande publique,

ENTENDU l'argumentaire comparant les différents montages opérationnels,

ENTENDU l'avis du comité de pilotage qui s'est réuni le jeudi 28 février 2019,

APPROUVE le montage opérationnel ci-dessus et notamment la conclusion d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance du téléphérique EMA, ses gares de départ et d'arrivée ainsi que le tunnel piéton, lequel sera conclu au terme d'un dialogue compétitif,

AUTORISE M. le Maire à lancer et mener la procédure de passation du marché global de performance pour la conception-réalisation du téléphérique « EMA ».

1.4 Projet de téléphérique « Express Morzine-Avoriaz » et construction de la gare multimodale du Plan : mise en place d'une servitude « Loi Montagne »

Compte tenu de la nécessité de compléter plus précisément ce dossier, il est décidé de le reporter à une prochaine séance.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Commission de Concession de Service Public (CSP)

Vu le CGCT et notamment l'article L1411-5,

M. le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2015 instaurant une Commission de Délégation de Service Public. Il apparaît que le visa de constitution était erroné. Compte-tenu que plusieurs concessions de service vont être lancées en 2019 il convient de reprendre une nouvelle délibération et de procéder à une nouvelle élection sur le seul fondement de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Conformément au CGCT, M. le Maire précise que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de concession de service public.

La composition de la commission de Concession de Service Public de la commune de Morzine se compose de la façon suivante :

- ✓ Membre de droit : Gérard Berger
- ✓ Titulaires (3) : Martine Philipp, Patrick Béard, Gilles Baud
- ✓ Suppléants (3) : Michel Richard, Marie-Louise Martin-Cabanais, Michel Coquillard

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la composition de la commission de Concession de Service Public.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Gratuité des parkings saison hivernale 2018-2019 : modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Par délibération en date du 07 février 2019, la commune a délibéré sur le principe de l'octroi de la gratuité de parking pour le ski club de Morzine à hauteur de 4 places au parking de Joux-Plane.

Le ski club ayant directement réglé les places de parking au prestataire, il convient de délibérer afin de leur octroyer une subvention complémentaire pour 1 440 € correspondant à 4 places de parking.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire au ski club afin de compenser les places de parking payées,

APPROUVE le versement de la subvention au compte 6574, étant précisé que les sommes sont inscrites au BP2019,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces factures.

3.2 Budget principal de la commune – Subvention année scolaire 2019-2020 à l'école publique d'Avoriaz pour la classe de découverte à Nausicaa et des cours de char à voile

Vu la demande de subvention de 1 500,00 € présentée par l'école publique d'Avoriaz pour le projet de classe de découverte,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire de mars 2019 et de la commission des finances du 21 mars 2019,

Martine Phillip présente au conseil municipal la demande de subvention de l'année scolaire 2019/2020 pour enfants de l'école d'Avoriaz qui participeront du 30 septembre au 04 octobre 2019 à classe de découverte en milieu marin (à Nausicaa) et à des cours de char à voile.

L'aide sollicitée auprès de la commune est de 1 500,00 €, soit 15 élèves X 20 €/jour X 5 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le versement de la subvention à l'école d'Avoriaz pour la classe de découverte pour un montant de 1 500,00 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2019 de la commune.

3.3 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2019

Lucien Rastello présente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales reçu le 15 mars 2019 et précise que pour 2019 la revalorisation des bases décidées par l'Etat a été fixée à 0,4 %.

Compte tenu du fort dynamisme des bases fiscales de la commune (taxe d'habitation et taxe foncière) le conseil municipal considère qu'une augmentation de la fiscalité locale serait inopportune. En conséquence, il est proposé de ne pas procéder à une hausse des taux communaux pour 2019, soit :

- Taxe d'Habitation : 19,87 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 13,78 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 58,55 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE les taux 2019 tels qu'ils ont été proposés.

3.4 Comptes de gestion et comptes administratifs 2018 : adoption**COMPTES DE GESTION 2018 : ADOPTION****REGIE DU PARC DES SPORTS**

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2018 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2018.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2018 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2018.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2018 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2018.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2018 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2018.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2018 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2018.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2018 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2018.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le CGCT et notamment ses art. L1612-12 et suivants,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune de Morzine Avoriaz et du compte de gestion du receveur, ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le COMPTE DE GESTION du receveur pour l'exercice 2018 et lui donne quitus pour la gestion exercée entre le 01/01 et le 31/12/2018.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : ADOPTION

*Pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs 2018
Gérard Berger - Maire -, ne participe pas au vote et quitte la salle,
Lucien Rastello – 1^{er} adjoint – assure la présidence de séance.*

REGIE DU PARC DES SPORTS

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le compte administratif de la régie du Parc des Sports de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2017	159 275,36	- 66 043,97	93 231,39
Affectation au financement de l'investissement	67 900,77		67 900,77
Exercice 2018			
Rec.	301 383,57	90 835,59	
Dép.	156 150,36	82 425,73	
	145 233,21	8 409,86	153 643,07
Résultat de clôture 2018	236 607,80	- 57 634,11	178 973,69

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2017	924 758,69	- 343 013,85	581 744,84
Affectation au financement de l'investissement	405 047,80		405 047,80
Exercice 2018			
Rec.	2 410 182,50	681 255,04	
Dép.	1 944 317,08	748 892,95	
	<hr/> 465 865,42	<hr/> - 67 637,91	398 227,51
Résultat de clôture 2018	985 576,31	- 410 651,16	574 925,15

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Parkings » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2017	216944,80	27 265,16	244 209,96
Affectation au financement de l'investissement			/
Exercice 2018	Rec.	683 460,03	56 410,15
	Dép.	406 015,52	222 164,55
		<hr/>	
		277 444,51	-165 754,40
Résultat de clôture 2018	494 389,31	-138 489,24	355 900,07

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Forêts » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2017	37 042,97	- 3 289,28	33 753,69
Affectation au financement de l'investissement	17 977,63		17 977,63
Exercice 2018	Rec.	22 130,66	38 275,79
	Dép.	21 442,60	29 490,12
		<hr/>	
		688,06	8 785,67
Résultat de clôture 2018	19 753,40	5 496,39	25 249,79

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,
Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Location de Locaux Aménagés » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2017		94 174,68	- 113 758,42	- 19 583,74
Affectation au financement de l'investissement		94 174,68		94 174,68
Exercice 2018	Rec.	316 290,59	455 208,54	
	Dép.	160 273,56	444 646,71	
		156 017,03	10 561,83	166 578,86
Résultat de clôture 2018		156 017,03	-103 196,59	52 820,44

et donne quitus au Maire.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Transports » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2017		3 657,28	- 1 690,20	1 967,08
Affectation au financement de l'investissement		1 690,20		1 690,20
Exercice 2018	Rec.	20 880,62	15 863,20	
	Dép.	16 708,05	16 434,89	
		4 172,57	-571,69	3 600,88
Résultat de clôture 2018		6 139,65	- 2 261,89	3 877,76

et donne quitus au Maire.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Concernant les investissements prévus pour 2019 et présentés par Gilbert Peillex, Elisabeth Anthonioz souligne la non prise en compte du préau de l'école maternelle alors qu'il répond à un véritable besoin. Le conseil municipal décide de lancer une maîtrise d'œuvre sur ce préau et d'inscrire cette dépense au BP 2019.

Plusieurs élus s'opposent à l'achat d'un tracteur pour le centre équestre. En compensation, Michel Richard propose la location d'un tunnel à foin. Valérie Thorens en profite pour évoquer l'état déplorable du site. Bernard Fournet et Michel Richard recevront la concessionnaire dans les prochains jours.

Josette Pachon regrette la solution du « rafistolage » du grand bassin extérieur de l'espace aquatique. Michel Richard rappelle qu'une expertise est en cours et que le programme de rénovation sera proposé en septembre 2019.

Gaël Muffat pose la question des suites à donner au bâtiment de La Raverette. M. le Maire souligne que ces travaux sont indispensables pour éviter la destruction du bâtiment.

Jean-François Berger souligne l'importance des investissements prévus pour 2019.

Enfin, concernant les « opérations dédiées » il est décidé que l'arbitrage sera fait ultérieurement en commission travaux selon des priorités définies par ce qu'il est possible de faire techniquement et humainement.

S'agissant des travaux de voirie liés la Communauté de Communes du Haut-Chablais, Valérie Thorens souhaiterait que les trottoirs du centre de Morzine soient refaits avec les crédits budgétaires prévus pour supprimer les ralentisseurs de la route des Putheys.

Gilbert Peillex propose au conseil municipal que les crédits disponibles en réserve soient affectés à la réfection des trottoirs du centre de Morzine et que seule la partie pour le rétrécissement de la route des Putheys soit mise en œuvre.

Le conseil municipal valide les propositions de Valérie Thorens et de Gilbert Peillex.

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le budget primitif en date du 04 avril 2018,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Lucien Rastello, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du premier adjoint conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2017	3 842 941,53	- 2 082 812,74	1 760 128,79
Affectation au financement de l'investissement	3 029 434,42		3 029 434,42
Exercice 2018	Rec.	22 216 383,13	8 466 602,50
	Dép.	20 172 024,87	5 743 187,81
		<hr/>	
		2 044 358,26	2 723 414,69
Résultat de clôture 2018	2 857 865,37	640 601,95	3 498 467,22

et donne quitus au Maire.

Gérard Berger, Maire, réintègre la séance et reprend la présidence de séance

3.5 Affectation des résultats de l'exercice 2018 : adoption

REGIE DU PARC DES SPORTS

Le résultat de clôture 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 236 607,80 €,
 - et un déficit de la section d'investissement de 57 634,11 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 178 973,69 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 57 634,11 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 1 856,80 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 1 856,80 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 59 490,91 € au compte 1068, permettant de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses (1 856,80 €), et le déficit d'investissement pour 57 634,11 €,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 177 116,89 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le résultat de clôture 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 985 576,31 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 410 651,76 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 574 924,55 €.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 410 651,76 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 69 277,83 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 69 277,83 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 479 929,59 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement (410 651,76 €) et le solde des restes à réaliser en dépenses (69 277,83 €),
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 505 646,72 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Le résultat de clôture 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 494 389,31 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 138 489,24 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 355 900,07 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 138 489,24 € au compte 001,
- de noter qu'aucun report de dépenses n'est prévu pour 2019 tels qu'indiqué dans l'état des restes à réaliser soit un solde nul de 0 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 138 489,24 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 355 900,07 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Le résultat de clôture 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 19 753,40 €
 - et un excédent de la section d'investissement de 5 496,39 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 25 249,79 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter l'excédent d'investissement de 5 496,39 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 14 688,35 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 14 688,35 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 14 688,35 € au compte 1068 permettant de couvrir les restes à réaliser.
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 5 065,05 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Le résultat de clôture 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 156 017,03 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 103 196,59 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 52 820,44 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 103 196,59 € au compte 001,
- de prendre note que pour cette année aucun report de dépenses n'est prévu dans l'état des restes à réaliser soit un solde nul à 0 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 103 196,59 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 52 820,44 € au compte 002.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

Le résultat de clôture 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 6 139,65 €
 - et un déficit de la section d'investissement de 2 261,89 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 3 877,76 €.

Conformément à l'instruction M43, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement de 2 261,89 € au compte 001,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 2 261,89 € au compte 1068, permettant de couvrir le déficit d'investissement,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 3 877,76 € au compte 002.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture 2018 laisse apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 857 865,37 €
 - et un excédent de la section d'investissement de 640 601,95 €,
- soit un solde de clôture excédentaire de 3 498 467,32 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats, au sein du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de reporter l'excédent d'investissement de 640 601,95 € au compte 001,
- d'approuver les reports de dépenses pour 840 880,26 € et reports de recettes pour 53 000 € tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser soit un solde négatif de 787 880,26 €,
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 840 880,26 € au compte 1068, permettant de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses, et 53 000 € au compte 1322,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 016 985,11 € au compte 002.

3.6 Budgets primitifs 2019 : adoption

REGIE DU PARC DES SPORTS

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 153 643,07 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	394 316,89	247 495,48
Dépenses	394 316,89	247 495,48

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTÉ le BUDGET PRIMITIF 2019 pour la Régie du PARC DES SPORTS de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 398 227,51 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 957 164,63	1 676 955,79
Dépenses	2 957 164,63	1 676 955,79

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTÉ le BUDGET PRIMITIF 2019 Eau et Assainissement de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « PARKINGS »

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 111 690,11 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	885 900,07	687 680,75
Dépenses	885 900,07	687 680,75

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTÉ le BUDGET PRIMITIF 2019 du budget Parkings de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « FORETS »

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 9 473,73 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	19 365,05	86 916,12
Dépenses	19 365,05	86 916,12

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2019 FORETS de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 329 695,66 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	353 020,44	306 114,51
Dépenses	353 020,44	306 114,51

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2019 Location de Locaux Aménagés de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 3 600,88 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	24 757,76	19 320,99
Dépenses	24 757,76	19 320,99

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2019 Annexe Transports de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat excédentaire de 4 767 772,95 € ; il est intégré au budget primitif suite au vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal a été destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des informations budgétaires permettant d'élaborer le projet de budget.

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	21 973 018,11	10 244 937,50
Dépenses	21 973 018,11	10 244 937,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2019 de la commune, tel qu'il a été proposé,

AUTORISE M. le Maire à prendre en charge son exécution.

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais : renouvellement 2019

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la commune et la Communauté de Communes du Haut-Chablais, il a été proposé d'apporter une assistance technique à la CCHC, à raison de 35 heures par semaine. Cette mise à disposition a pris effet le 14 mai 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, puis renouvelée du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019.

Un agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi et a souhaité prolonger cette mise à disposition en faveur de la CCHC. Il est donc possible de renouveler celle-ci pour le temps de travail précité. L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition du 1^{er} mai au 31 décembre 2019 et la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 29 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prolongation de mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la CCHC pour une durée de 8 mois renouvelable soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2019 avec une durée maximale de 3 ans avec effet au 14 mai 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout acte nécessaire.

4.2 Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
 VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2019,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum

De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Groupe C2 / Espace Aquatique	4 000 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	4 320 €
Catégorie C2 / Taxe de séjour	4 000 €	De 76 001 à 150 000 €	640 €	4 640 €
Catégorie C2 / Le Savoie	3 000 €	De 7 601 à 12 200 €	160 €	3 160 €
Catégorie C2 / Mairie	4 000 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	4 110 €
Catégorie B1 / Enfance	12 000 €	De 12 201 à 18 000 €	200 €	12 200 €
Catégorie B1 / Parc des Sports	16 740 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	17 060 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2019 avec prise en compte pour la totalité de l'année en cours,

APPROUVE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4.3 Modification du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE « régie », il y a lieu de modifier les montants des parts de l'IFSE et du CIA, du groupe 1, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin de respecter le plafond global annuel fixé par arrêté ministériel, votés par délibération en date du 5 juillet 2018.

Ainsi, il convient d'augmenter la part IFSE et en parallèle, de diminuer la part du CIA.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE	CIA
1	Responsable d'un service	17 060 €	2 800 €
2	Gestionnaire / instructeur sans encadrement	13 015 €	3 000 €

Le comité technique du 26 mars 2019, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE pour la modification du RIFSEEP, pour le groupe 1 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, tel que présenté ci-dessus.

5 FONCIER-URBANISME

5.1 Application du régime forestier sur des parcelles communales au lieudit « La Tassonnière »

Pour répondre aux interrogations de certains élus sur les conséquences éventuelles de l'application du régime forestier sur le survol futur de l'Express Morzine Avoriaz, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point à la prochaine séance, le temps d'obtenir une réponse de l'ONF.

5.2 Enquête publique de déclassement d'une partie du chemin rural du Rocher – résultats de l'enquête : avis du conseil municipal

M. le Maire rappelle que suite à une demande de M. et Mme Christian Blugeon, une partie du chemin rural du Rocher a été déclassée. Pour ce faire, une enquête publique s'est déroulée en mairie du 25 janvier 2019 au 12 mars 2019.

Aucune personne n'est venue consulter ce dossier et aucune annotation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique.

M. le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable dans son rapport d'enquête en date du 15 mars 2019.

Après avoir pris connaissance du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de déclassement d'une partie du chemin rural du Rocher, sachant qu'une servitude de passage sera établie, dans le même temps de ce déclassement, pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement afin d'assurer la pérennité et la continuité de ce chemin communal,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

5.3 Régularisation élargissement route des ardoisières contre parcelle appartenant à Mme Laetitia Marullaz-Flavien

*Gaël Muffat, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

En vue de la régularisation d'une parcelle appartenant à la commune de Morzine, sur la propriété de Mme Laetitia Marullaz-Flavien, route des Ardoisières, « En Ly », M. le Maire explique qu'il avait été convenu, en 1971, d'échanger 27 m² avec M. Marullaz Joseph, son grand-père, en compensation de l'élargissement de la route, en bordure de sa propriété (plan ci-annexé).

Cette dernière ayant pour projet, la construction d'un garage, il est indispensable de régulariser cet échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à l'échange suivant le plan établi par le cabinet BARNOUD-TROMBERT, de la parcelle située route des Ardoisières, lieu-dit « En Ly » à Morzine, d'une surface de 27 m², pour permettre à Mme Marullaz-Flavien Laetitia d'accéder à sa propriété, cadastrée section C N° 1826,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette régularisation dont les frais seront à la charge de Mme Laetitia Marullaz-Flavien,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

5.4 Régularisation de terrain à intervenir taille de mas du Bouchet avec la SAS Promoteam « Les Chalets de Joux-Plane »

M. le Maire informe le conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie publique, taille de Mas du Bouchet, la SAS PROMOTEAM « Les Chalets de Joux-Plane » cède gratuitement à la commune 122 m² détachés de la parcelle cadastrée section AR N° 43 (plan ci-joint).

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et mener à bien les formalités afférentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition de la parcelle susvisée,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités dont les frais seront à la charge de la commune,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

Gaël Muffat réintègre la séance

6 DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Décision du Maire :

- ✓ DM 2019-01 : Tarifs 2019 de l'espace aquatique

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Bâtiment « L'Aubergade » : suite de la procédure ?

M. le Maire rappelle la procédure en cours sur la préemption et le fait que la commune ait été déboutée. Toutefois, le promoteur est prêt à revendre ce bâtiment à la commune. M. le Maire suggère que celui-ci soit racheté et détruit pour « reconquérir » le front de neige sachant que le promoteur stipule une clause interdisant à la commune de reconstruire tout bâtiment à usage d'habitation.

M. le Maire souligne que cette démolition est souhaitée par beaucoup de personnes et permettrait d'agrandir le front de neige avec la mise en place possible d'activités de neige.

Bernard Fournet précise que cette acquisition serait complétée par l'inscription des éléments réglementaires dans le PLUi-H pour préciser la constructibilité de toute la zone « front de neige ».

Le conseil municipal donne son accord pour que M. le Maire négocie avec Promoteam un rachat en vue d'une démolition.

M. le Maire demande à ses services administratifs d'effectuer des recherches de financement (subventions région - plan montagne, conseil départemental - plan tourisme ...).

7.2 Autres questions diverses

- Patrick Béard propose l'organisation d'un barbecue pour les agents de la commune en juin afin de les remercier de leur investissement. Accord du conseil municipal.
- Valérie Thorens informe que le Conseil Municipal des Enfants organise un tournoi inter-école le 22 mai. Il demande l'autorisation d'utiliser le terrain du skate park et un terrain de tennis. Accord du conseil municipal.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 15 avril 2019.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.